

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 Novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 novembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué une première fois en date du 18 novembre 2024 pour une séance prévue le 22 novembre 2024, faute de quorum atteint a été dûment convoqué à nouveau en date du 22 Novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8

Nombre de voix pour : 8
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Présents : Alexandra BUTEL, Cécile LAPEYRE, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Jérémie SARRAZIN, Jean-Louis SERRES, Marie-Paule ROGOU

Absents Excusés / Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Alain LAURENS

Objet : Décision Modificative n°1 – Budget Principal–crédit supplémentaire

Des restes à réaliser, subventions engagées sur le budget principal 2023 en recettes, ont été reportés et inscrits au budget 2024, dont :

- Une subvention attribuée par le conseil Départemental des Hautes-Alpes relative aux travaux de l'entrée nord de la Joue du Loup, pour un montant de 51 816.29 € dont la validité était dépassée mais en attente d'une réponse concernant sa prorogation.
- Un reliquat d'une subvention attribuée par l'État relative aux travaux de Mère Église pour un montant de 1 212.47 €, caduque.

Ces deux subventions n'auraient pas dû être reportées sur le budget 2024, il convient donc de procéder à une décision modificative de type crédit supplémentaire afin de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder au vote de crédit supplémentaire suivant sur le budget de l'exercice 2024,

CREDIT A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
R 1 13	1323	32	Subventions d'investissement- Département	51 816.29
R 1	1321	43	Subventions d'investissement- Etat et établissement nationaux	1 212.47
D 1 21	2128	32	Immobilisations corporelles – Autres agencements et aménagements	53 028.76

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 12.12.2024
Publié le : 12.12.2024
Affiché le : 12.12.2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Alexandra BUTEL

